

Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS  
-----

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 juin 2020

**Nombre de membres en exercice** : 11

L'an deux mille vingt et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

**Présents** : 8

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Votants** : 8

**Excusée** : CHEVILLARD Audrey, DELAYE Philippe, GUERIN Nicolas

**Secrétaire de séance** : COMTE Audrey

La secrétaire de séance donne lecture du compte-rendu de la séance du 04 juin 2020.  
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 juin 2020.

#### **D2020031 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

M. le Maire rappelle les taux votés en 2019, expose les taux moyens pratiqués nationalement et au niveau départemental; il rappelle également le montant voté à l'article 73111 "contributions directes" (recette de fonctionnement), à savoir 34 000€ par l'équipe sortante lors du vote du budget primitif 2020, en séance du conseil du 06/03/2020.

Il rappelle enfin que le conseil municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation suite à la réforme nationale.

Il propose au Conseil municipal de modifier les taux pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	<b>PROPOSITIONS 2020</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	6,951%	<b>7,645%</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	41,250%	<b>41,250%</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux tels que proposés.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2020032 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la composition de la commission communales des impôts directs.

Il rappelle qu'il convient de proposer aux services fiscaux une liste de 24 membres parmi les contribuables aux différents impôts locaux de la commune ; le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 6 commissaires titulaires et leurs 6 suppléants dans cette liste .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse, à l'unanimité, la liste de propositions suivante :

		NOM	PRENOM	DATE NAISS	ADRESSE	ROLE
1	M.	AURECHE	Georges	06/01/1954	14 Résidence Santagné Larnas	TF
2	M.	BROC	Jean-Claude	07/02/1962	St Thomé	TF
3	M.	CHARBONNIER	Gilles	18/02/1970	2 Lot. St Agnès Larnas	TH
4	M.	CHENIVESSE	Sylvain	30/04/1979	Marquet Gras	TF
5	Mme	CHEVILLARD	Audrey	04/07/1982	20 Lot. St Agnès Larnas	TH
6	Mme	COMTE	Audrey	15/03/1984	Le Village Larnas	TF
7	M.	DELAYE	Philippe	21/12/1963	Imbours Larnas	TH
8	Mme	FIJEAN	Mélanie	25/01/1976	Le Village Larnas	TH
9	M.	FRANCHI	Pascal	22/02/1963	Fonfreyde Gras	TF
10	Mme	FUSTINONI	Séverine	17/02/1977	18 lot. les Ricorts Larnas	TH
11	M.	GADEMER	Arnaud	01/08/1972	4 lot. les Ricorts Larnas	TH
12	M.	GARDE	Fabrice	27/06/1979	10 lot. les Ricorts Larnas	TH
13	M.	GILHARD	Didier	04/10/1972	Le village Larnas	TF
14	M.	GRANGIER	Patrick	14/08/1961	3 lot. les Ricorts Larnas	TH
15	Mme	GRAS	Pamela	07/08/1982	41 Lot. St Agnès Larnas	TH
16	M.	GUERIN	Daniel	16/08/1953	Le Village Larnas	TF
17	M.	GUERIN	Nicolas	06/01/1984	Les Coulets Larnas	TF
18	Mme	IBRI	Nadia	25/10/1981	1 lot. les Ricorts Larnas	TH
19	M.	LAPORTE	Alain	03/03/1953	Gerbaux Larnas	TF
20	Mme	MARQUET	Brigitte	17/02/1964	Le Village Larnas	TF
21	M.	MOULIN	Gilbert	26/05/1952	Le Village Larnas	TF
22	Mme	PIPERAUX	Cécile	20/11/1971	4 lot. les Ricorts Larnas	TH
23	M.	STEL	Aurélien	24/03/1984	21 Lot. St Agnès Larnas	TH
24	Mme	SUREAU	Mélanie	20/03/1985	Les Blâches Larnas	TF

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

**D2020033 CC DRAGA / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**"CONTRATS D'ASSURANCE"**

Considérant

- Que dans le cadre de la démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés d'assurance et de permettre de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes, certaines de ses communes membres et organismes publics associés souhaitent passer un groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurance tel que prévu à l'article L2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

- Qu'il est proposé que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnatrice de ce groupement.
- Que le projet de convention annexé à la présente définit les modalités de fonctionnement du groupement.

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestation de services d'assurance avec les collectivités suivantes :
  - La Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (coordonnateur)
  - Les Communes de Bidon, Bourg Saint Andéol, Gras, Larnas, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Saint Montan,
  - Le SIVOM Équipements publics Gras Larnas (Salle intergénérationnelle et école),
  - Le SIVU Complexe Sportif de Saint Marcel,
  - L'Office de tourisme du Rhône aux gorges de l'Ardèche.
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2020034 SDE 07 / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "ACHAT D'ÉNERGIE"**

La loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 01 janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. À même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 dans le courant de l'année 2020.

La commune de Larnas est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 14 pour une consommation de 60 904KWh. Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 14 PDL et une consommation de 60 904 KWh, aurait un coût de 100€ auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20€ par MWh qui pourrait correspondre à 12€ concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 112 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Larnas et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2020035 ADRESSAGE / MODIFICATION DE LA LISTE DES VOIES DE LA COMMUNE**

Mme Pamela GRAS fait le point sur l'avancée de ce dossier : La mairie de Larnas a repris contact avec les services de la poste, pour remettre en route ce dossier urgent.

Les différents détails, parcelle par parcelle, ont été revus pour éviter toute erreur dans le plan d'adressage.

Elle présente les modèles de panneaux et plaques de rue choisis, en harmonie avec ceux déjà en place sur la commune voisine de Gras. Il s'agit de panneaux (fixés sur poteaux) de 450 x 250 cm et plaques (à fixer contre des habitations); il faut faire le choix de la matière du panneau (email ou alu).

Voici les différents chiffrages chez 3 fournisseurs différents :

**Fournisseur KG MAT :**

PANNEAU RUES		PLAQUES RUES	
EMAIL	ALU	EMAIL	ALU
<b>27 PANNEAUX TTC</b>	<b>27 PANNEAUX TTC</b>	<b>7 PLAQUES TTC</b>	<b>7 PLAQUES TTC</b>
2 345,76 €	1 578,42 €	467,95 €	332,50 €
<b>27 BRIDES TTC</b>	<b>27 POTEAUX TTC</b>	<b>7 PERCAGES TTC</b>	
92,34 €	810,00 €	39,76 €	
<b>total ACIER ttc</b>	<b>total ALU ttc</b>		
<b>3 755,81 €</b>	<b>2 853,02 €</b>		

**Fournisseur SOMAPUB (SIGNAMAT) :**

PANNEAU RUES		PLAQUES RUES	
EMAIL	ALU	EMAIL	ALU
<b>27 PANNEAUX TTC</b>	<b>27 PANNEAUX TTC</b>	<b>7 PLAQUES TTC</b>	<b>7 PLAQUES TTC</b>
1 728,00 €	1 490,40 €	348,60 €	285,60 €
<b>27 BRIDES TTC</b>	<b>27 POTEAUX TTC</b>		
178,20 €	513,00 €		
<b>total ACIER ttc</b>	<b>total ALU ttc</b>		
<b>2 767,80 €</b>	<b>2 467,20 €</b>		

**Fournisseur SEDI :**

PANNEAU RUES		PLAQUES RUES	
EMAIL	ALU	EMAIL	ALU
<b>27 PANNEAUX TTC</b>	<b>27 PANNEAUX TTC</b>	<b>7 PLAQUES TTC</b>	<b>7 PLAQUES TTC</b>
1 723,68 €	2 462,40 €	357,00 €	462,00 €
<b>27 BRIDES TTC</b>	<b>27 POTEAUX TTC</b>		
93,96 €	735,48 €		
<b>total ACIER ttc</b>	<b>total ALU ttc</b>		
<b>2 910,12 €</b>	<b>3 753,84 €</b>		

Concernant les numéros de maisons qui seront distribués gracieusement aux habitants les fournisseurs ne nous ayant pas encore répondu, Mme GRAS explique que nous nous arrêterons sur le meilleur tarif.

Il a été décidé que les habitants seraient sollicités pour venir chercher en mairie leur numéro lorsque cela sera le moment; le devis de "remise commentée" proposé par la Poste étant trop élevé.

Par ailleurs, il convient aujourd'hui de voter une modification la liste de "dénomination des voies et chemins de la commune de Larnas" entérinée par la délibération n°D2019012BIS le 29/03/2019, pour y ajouter la voie suivante : "Impasse de l'ancienne mairie" au centre du vieux village pour pouvoir numéroter correctement les habitations donnant sur cette impasse (voir nouvelle liste en annexe).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la reprise de cette étude,
- retient la proposition du fournisseur SOMAPUB (SIGNAMAT) pour l'achat des panneaux de rues en version "aluminium" pour le tarif total de 2 467,20 €,
- valide la nouvelle liste "dénomination des voies et chemins de la commune de Larnas - V3".

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

**D2020036 DÉPARTEMENT 07 / CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS VÉLOS**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a lancé un appel à candidature pour l'obtention de matériel favorisant l'utilisation de la bicyclette en Ardèche dans le cadre de son action "PASS TERRITOIRE".

La commune de Larnas a été retenue et va donc obtenir la mise à disposition gratuite d'un abri 5 vélos pour le lotissement et d'un rack 3 vélos pour le village (devant l'accueil mairie).

M. le Maire présente le visuel des équipements.

Il convient de délibérer pour le transfert de propriété de ces matériels du département à la Mairie de Larnas.

Après lecture de la convention proposée par le Département 07 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention (modèle joint en annexe).

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2020037 SDEA 07 / DESIGNATION DES DELEGUES**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué pour siéger au SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche)

Après discussion et à l'unanimité, Monsieur Fabrice GARDE est désigné comme représentant de la Commune de Larnas au sein du SDEA 07. Monsieur Gilles CHARBONNIER sera son suppléant.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2020038 CDG 07 / CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE SUR LES DOSSIERS CNRACL**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche nous propose son assistance administrative pour le traitement des dossiers CNRACL des agents, les conditions de cette assistance sont réglées par la convention proposée. Cette convention court sur une période de 2 ans et 6 mois à compter du 01 juillet 2020; elle prévoit une participation financière de la commune variable selon les cas à traiter. M. le Maire précise que cette convention est facultative mais qu'elle lui semble nécessaire au bon traitement des dossiers de retraite des agents, parfois lourds à gérer.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2020039 DESIGNATION D'UN REFERENT "AMBROISIE"**

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux "ambroisie" dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Plus concrètement, les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce

suivi sur l'outil signalement "ambroisie.fr". Le référent ambroisie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité Mme Audrey COMTE comme référent "ambroisie"; elle sera assistée dans cette tâche par M. Nicolas GUERIN.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2020040 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire explique que depuis 2015 la commune de Larnas n'a plus de CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) car la loi NOTRE avait permis de le dissoudre.

Cependant, la compétence "action sociale" incombe toujours à la commune et par conséquent, il a été choisi de créer une commission "action sociale et population" qui aura pour rôle de statuer de façon confidentielle et en petit comité sur d'éventuelles demandes d'aide, de gérer les actions d'urgence, type épisodes caniculaires, crise sanitaire... selon un règlement intérieur régissant les conditions d'attribution des aides; le conseil municipal, in fine, délibérera sur la décision proposée par cette commission.

Après en voir délibéré et compte- tenu des personnes volontaires pour faire partie de cette commission, le conseil municipal décide que cette commission sera composée de : Mesdames Audrey COMTE, Mélanie FIJEAN, Cécile PIPERAUX, Emmanuelle DEMAY, Jeanne-Marie BONNARD, Céline CHAZAUT et Audrey CHEVILLARD.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2020041 BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-1194.36	
6413	Personnel non titulaire	-1617.10	
6419	Remboursements rémunérations personnel		2000.00
7551	Excédent des BA administratifs		-5023.46
7788	Produits exceptionnels divers		212.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-2811.46</b>	<b>-2811.46</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2020042 ECHANGES DE TERRAINS AVEC M. PASCAL FRANCHI**

Monsieur le Maire explique qu'en 2017-2018 la station d'épuration du quartier des Hautes Valgayettes a été construite, pour des raisons techniques, sur une parcelle appartenant à M. Pascal FRANCHI (parcelle A410)., en contrepartie d'un échange de terrains convenant aux deux parties.

Il convient donc aujourd'hui de finaliser cet échange.

En effet, M. FRANCHI serait intéressé par une parcelle située au lieu-dit Champagnole-Champ de Broc; il s'agit de la parcelle C73.

Par ailleurs, M. FRANCHI exploite des terres appartenant à la mairie de Larnas depuis plusieurs années, on pourrait envisager de les lui vendre; il s'agit des parcelles B156 et B157 situées au lieu-dit Les Ricorts et comptant respectivement 1 785m<sup>2</sup> et 6 575 m<sup>2</sup>.

Si M. FRANCHI ne désire pas les acheter, il faudra mettre en place un fermage en bonne et due forme.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter d'échanger de la parcelle C73 contre le terrain A410 où se trouve la station d'épuration de Valgayettes,
- d'annuler la délibération n°D2018050bis du 08/10/2018 accordant la parcelle C73 à une association
- de proposer à M. FRANCHI la vente des parcelles B156 et B157 (total 8 360m<sup>2</sup>).

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	7	0	1

*Délibération adoptée*

## **D2020043 BUDGET BISTROT DE PAYS / DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
672	Reverst excédent collectivité rattach	-5 023.46	
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 023.46

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2020044 REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET BISTROT DE PAYS AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2020 voté par l'équipe sortante le 06 mars dernier, a été prévu un reversement d'un excédent, du budget annexe "Bistrot de pays" au budget principal de la commune. La Préfecture de l'Ardèche nous a rappelé dans son courrier du 19/06/2020 que ce type de reversement doit rester exceptionnel et doit faire l'objet d'une autorisation votée par le conseil municipal.



En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce reversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le reversement d'un montant de 7 976.54€ du budget annexe "Bistrot de pays" au budget principal de la commune

**Vote :**

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

***Délibération adoptée***